Y3B283

"VENTECH"

Société anonyme au capital de 310 000 €

Siège social : PARIS (75007) – 5/7, Rue de Monttessuy

410 316 699 RCS PARIS

CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU

16 JUILLET 2003

5 17 18

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille trois, le 16 juillet à 9 heures trente, le Conseil de Surveillance de la société "VENTECH", s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président, sur l'ordre du jour suivant :

- Revues de Portefeuille VENTECH et VENTECH CAPITAL II ;
- Nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- Pouvoirs.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Jean DUHAU, Président du Conseil de Surveillance,
- Madame Caroline JOUBIN, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Pierre HERVE représentant la société NATEXIS PRIVATE EQUITY, Membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Jean-Louis DELVAUX, Membre du Conseil de Surveillance.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Président fait observer préalablement au Conseil que la date d'échéance des fonctions de chacun des membres du Directoire doit être identique. L'article L.225-62 du Code de Commerce dispose en effet que "les statuts déterminent la durée du mandat du Directoire" (et non du mandat des membres du Directoire).

Ce principe est confirmé par la disposition dudit article selon laquelle "en cas de vacance, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire".

Les premiers membres du Directoire ont été nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos en 2003.

En application des dispositions légales sus-exposées, les membres du Directoire qui ont été nommés par la suite, auraient dû l'être pour une durée conforme à l'expiration du mandat du Directoire, soit à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2004.

Or, il a été constaté qu'ils avaient été nommés pour des durées supérieures.

Il propose en conséquence que le conseil réajuste la durée d'exercice des fonctions des membres du Directoire afin de l'aligner sur celle du mandat du Directoire soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2004 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition du Président.

Monsieur le Président propose ensuite au conseil de fixer le nombre de membres du Directoire à quatre et de nommer Monsieur Etienne COLAS en qualité de nouveau membre du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Etienne COLAS, demeurant à 21, Rue Michel Ange – 75016 PARIS , en qualité de nouveau membre du Directoire, pour la durée du mandat du Directoire, soit jusqu'à la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Monsieur le Président indique que le nouveau membre du Directoire a par ailleurs accepté par avance le mandat qui pouvait lui être confié. Il a par ailleurs précisé qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de ces fonctions et qu'il n'est pas touché par la limitation légale relative au cumul du nombre de mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance, de Directeur Général, de membre du Directoire et de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

En tant que de besoin, le Conseil de Surveillance confirme que cette nomination est sans incidence sur le contrat de travail dont est titulaire Monsieur COLAS.

POUVOIRS

Le Conseil de surveillance délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et les membres du Conseil de Surveillance présents.

Pour extrait certifié conforme